



VIDE-GRENIERS DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024 BOURG DE SAINTE-SOULLE

Organisateur : Comité des Fêtes de Sainte-Soulle

Horaires : Accueil des exposants à partir de **6h00**. Les véhicules devront avoir quitté les emplacements à **8h00**.
Accueil du public de **8h à 18h**.

Tarif : **5 €** le mètre linéaire (minimum 2 mètres).

Réservation : Bulletin ci-dessous à compléter et à retourner, accompagné impérativement du paiement :
Mairie - Comité des Fêtes de Sainte-Soulle - 34 rue de l'Aunis - 17220 SAINTE-SOULLE
(Bulletin de réservation établi et signé au même nom que la pièce d'identité, merci)

Vos numéros d'emplacement vous seront communiqués le jour J.
L'arrivée se fera côté boulangerie (rue en sens unique).
ATTENTION : Aucun emplacement ne sera réservé si le dossier est incomplet.

RENSEIGNEMENTS : Tél : **07 85 66 11 84** ou cfsaintesoulle@gmail.com

RÈGLEMENT À CONSERVER

Article 1 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la vente au déballage, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse être réclamé une quelconque indemnisation).

Article 2 : Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière des risques encourus.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 4 : En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier Préfectoral.

Article 5 : L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident survenant au cours de cette journée.

Article 6 : Tout vendeur devra rendre la place qui lui est attribuée dans l'état où il l'a trouvée, c'est-à-dire propre et débarrassée de tout objet. La décharge sauvage est interdite sous peine de poursuites.

Manifestations publiques organisées en vue de la vente au déballage (Articles L.310-2, R.310-8, R. 310-9 et R. 310.19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal).

Précisent les dispositions arrêtées pour les ventes au déballage. Notre règlement s'appuie sur ces articles pour l'organisation générale de la vente au déballage.

Tout vendeur déclare que sa participation est exceptionnelle, qu'il ne vendra que des objets personnels et usagés et qu'il ne participe pas à plus de deux ventes aux déballages par an.



**VIDE-GRENIERS
DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024
BOURG DE SAINTE-SOULLE**

BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVoyer

NOM & PRENOM (en lettre capitale) _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TEL _____ E.MAIL _____

N° PIÈCE D'IDENTITÉ _____ DÉLIVRÉE LE _____ PAR _____

_____ MÈTRE(S) X 5€ = _____ € **JOINDRE LE RÈGLEMENT** à l'ordre du « **Comité des Fêtes de Sainte-Soulle** »

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Je soussigné-e déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve

A _____ Le _____

Signature

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »).